

## Annexe 3

# Règles pour le service d'oblitération

1 Le distributeur est tenu de joindre aux timbres-poste et produits philatéliques remis pour oblitération l'original et une copie d'une pièce justificative intégralement complétée (formulaire d'accompagnement/bulletin de livraison). La copie de la pièce justificative visée par la Poste sera renvoyée au distributeur avec le mandat oblitéré. Le distributeur reçoit rétroactivement de la Poste, sur les produits philatéliques encore non oblitérés et remis pour oblitération, le remboursement du montant du rabais selon son affectation au niveau de rabais (ci-après rabais d'oblitération). Sur la base des pièces justificatives remises, la Poste envoie ensuite au distributeur, pour chaque année civile, un décompte des rabais d'oblitération intervenus. Le paiement des rabais d'oblitération intervient en Suisse sous la forme d'un remboursement par la Poste (le montant ne peut pas être déduit de la facture) et à l'étranger sous la forme d'un crédit par la Poste au premier trimestre de l'année civile suivante.

2 Cette réglementation s'applique à tous les timbres-poste et produits philatéliques qui ont été émis au cours des dix années précédentes.

3 Restrictions:

- a) La Poste ne procède à aucune oblitération sur les enveloppes, cartes postales, cartes postales illustrées affranchies, etc. sans timbre-poste.
- b) Les produits prévus pour l'oblitération doivent être parvenus au service d'oblitération dans les six mois suivant la date souhaitée de l'oblitération. Les demandes d'oblitération dont la date remonte à plus de six mois ne sont pas exécutées et sont retournées aux négociants.
- c) Sur demande et mandat d'oblitération d'un distributeur en dehors des empreintes d'oblitération officielles publiées dans les revues «La Loupe» et «Phila News», le distributeur doit régler le prix de revient des moulages en plastique de ce timbre d'oblitération spécial, en plus de frais de dossier de 20%. Les moulages en plastique restent la propriété de la Poste et sont détruits à l'issue d'un délai de six mois. Une éventuelle répartition de ces frais sur plusieurs distributeurs est exclue.
- d) Les mandats d'oblitération doivent être envoyés au service d'oblitération de Poste CH Réseau SA à l'adresse suivante:  
Poste CH Réseau SA  
Service d'oblitération/Traitement des ordres  
Werkstrasse 41  
3250 Lyss